REGLEMENT NUMERO 500-2019

PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITE DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES PERSONNES MEMBRES D'UN COMITÉ DE SÉLECTION.

ATTENDU QUE la municipalité a un règlement portant le numéro 499-2019 déléguant à la directrice générale le pouvoir de former des comités;

ATTENDU QUE dans le cadre de la *Politique de gestion contractuelle,* des comités doivent être formés ;

ATTENDU QUE les personnes nommées à ces comités sont appelées à investir une partie importante de leur temps au service de la municipalité ;

ATTENDU QU' le conseil désire que ces personnes puissent se voir verser une rémunération ;

ATTENDU QUE l'article 82.1 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 mars 2019 et le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la même séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 500-2019 pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Lorsque la loi prévoit la présence, au sein d'une commission ou d'un comité du conseil de personne qui ne sont pas des membres du conseil, une rémunération leur est versée et est fixée à 40.00$ par séance d'une commission d'un comité à laquelle la personne assiste.

ARTICLE 3 Lorsque la loi prévoit la présence, au sein d'une commission ou d'un comité du conseil de personne qui ne sont pas des membres du conseil, ces membres ont droit au remboursement de toutes dépenses prévues (repas, déplacement), occasionnées pour le compte de la Municipalité et approuver par celle-ci.

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Luc Barthe
Jean-Luc Barthe
maire

Mélanie Messier
Mélanie Messier, DMA
secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la session ordinaire du 5 mars 2019.
Adoption du règlement le 2 avril 2019.
Avis public affiché entre 14h30 et 15h30 le 4 avril 2019.

Jean-Luc Barthe
Jean-Luc Barthe
maire

Mélanie Messier
Mélanie Messier, DMA
secrétaire-trésorière